# LE CLUB DU DOCTEUR GEOFFRION, 1908

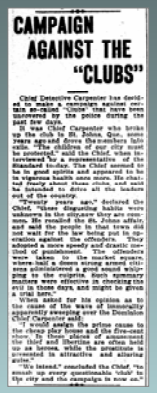

CAMPAIGN AGAINST THE "CLUBS"

Chief Detective Carpenter has decided to make a campaign against certain so-called "clubs" that have been uncovered by the police during the past few days.

It was Chief Carpenter who broke up the club in St. Johns, Que., some years ago and drove the members into other parts of the country. "We will be pretty busy," said the Chief, when interviewed by a representative of the Standard today. The Chief seemed to be in good spirits and appeared to be in vigorous health once more. He chatted freely about those clubs, and said that he would be able to drive all the leaders out of the country.

"Twenty years ago," declared the Chief, "these disgusting habits were unknown in the city, now they are common. He recalled the St. Johns affair, and said the people in that town did not wait for the law being put in operation against the offenders. They adopted a more speedy way of settling the matter. Business men and citizens took a special train to the market square, where half a dozen strong armed citizens administered a good sound whipping to the culprits. Such summary measures were effective in checking the evil in those days, and might be given a trial now.

The Chief, asked for his opinion as to the cause of the wave of immorality apparently sweeping over the Dominion Chief Carpenter said:

"I would assign the prime cause to the cheap play boxes and the five-cent shows. The class of amusement that used to be confined to the cities, has now to be brought, while the amusions is presented in attractive and alluring guise."

"Or instead," concluded the Chief, "to enough up every questionable 'club' in the city and the campaign is now on."

*The Standard*, 3 oct. 1908, p.4

NEWSPAPERS INDIGNERNT.—

Judge Choquet Comments on Reports of East End Club Affair.

Stories published by several newspapers in reference to an east-end club, the members of which were recently arrested and are now awaiting trial, occasioned severe comments in the Court of Special Sessions yesterday afternoon.

Six of the accused club members were brought into the dock to choose their form of trial, and the presence of the prisoners occasioned the judge's remarks.

"Gentlemen," he remarked about the case, "I said His Honor, "that should never have been allowed in newspapers. I do not know anything about the facts of the case myself, but, according to some newspaper reports, the public will believe that the facts are nothing short of scandalous. I must emphatically condemn the action of the editors of their newspapers that these prisoners have not yet been tried and that no comments on the case should have been allowed.

"I have read those reports myself and they have occasioned widespread indignation. I am of the opinion that the penitentiary for life and others that they should be lashed, but these men are entitled to an impartial trial and any comments on the circumstances of the case will in future be interpreted as contempt of court.

"I am of opinion that the proper time of trial before a judge is the Court of Special Sessions and the trial will commence before Judge Choquet next Tuesday."

*The Gazette*, 21 octobre 1908

"Rosenfield Club" Cases.

On behalf of the so-called Geoffrion Club has had its termination in the Court of Sessions this afternoon, before Judge Choquet. Dr. Ulric Geoffrion, Victor Richard, Joseph Arthur Thibaudeau, Victor Virtue Bertrand, Joseph Paquet and Joseph Sirois, whom were all found guilty of the charge of gross indecency, laid against them by Constables Valade and Gagnon, Dr. Geoffrion was, moreover, found guilty of having been the keeper of a "bawdy house." Judge Choquet, in sentencing defendants, was charged as follows: "Gentlemen, the charge against you, I, for, rendered, to-morrow

*Montreal Star*, 21 oct. 1908

GETS FIFTEEN YEARS.

Dr. J. U. Geoffrion Sent to Penitentiary by Judge Choquet.

Before a crowded courtroom, Dr. J. Ulric Geoffrion was yesterday sentenced by Judge Choquet to spend fifteen years in the penitentiary. Section 202 of the Criminal Code, under which the accused was punished, only provides a maximum imprisonment of five years, but Judge Choquet increased the penalty by finding the prisoner guilty of three separate charges.

After having sentenced the prisoner, made a lengthy plea on his own behalf.

"You have been found guilty; as a result of an impartial trial," said Judge Choquet, when Dr. Geoffrion commenced his plea. "I paid particular attention to the evidence, and I must say that I was indignant against you. You are the principal guilty party, and I make an important distinction between your case and that of the three other accused. You were the probable ruling of their downfall.

"You pretended that you rendered valuable services to your country in during. That only aggravates your offence, and I cannot allow that to be considered in your conduct. You claim that you belong to an honorable family. That is true. You are the only member of it that is not so.

"You pretend that you are the victim of the police. That is not true, and I congratulate the authorities and the citizens upon the success of the officers of the law before the courts. They rendered a worthy service to society.

"The law permits me to condemn you to five years in the penitentiary for each offence, and to sentence you to be lashed, imprisoned in the cells, shorn of your manhood in impoverishment, and I am confident that the punishment of the lash would obtain that result in your case. I am, in any event, opposed to the principal of corporal punishment. You are forty-one years old. I will sentence you to fifteen years in the penitentiary.

"Gentlemen, I pronounced such Tuesday on the other three men accused" the same offence.

*The Gazette*, 31 octobre 1908

FIFTEEN YEARS IN PENITENTIARY FOR DR. GEOFFRION.

Heavy Punishment Meted Out for Acts of Immorality.

Dr. J. Ulric Geoffrion, who was yesterday found guilty of having committed degrading and atrocious acts of immorality, was this morning sentenced to fifteen years in the penitentiary by Judge Choquet.

Dr. Geoffrion, who, between hour court this morning to receive his sentence, had an unencouraged and even a cynical expression on his countenance. Before pronouncing sentence the judge had anything to say regarding evidence should not be passed upon him, the prisoner made quite a lengthy speech. He made energetic protest of his innocence, stated that all the accusations against him had been the result of a conspiracy against him, on the part of the police, although he claimed to be wholly innocent of the crimes charged against him. He asked Judge Choquet to be lenient with him, on account of his honorable profession, of which he was a member, and also for the honor of his family. Also, he stated that the services he had rendered society during the seven years he was in the profession should be taken into consideration.

Judge Choquet then made the following remarks:

"Gentlemen, you have been found guilty on five accusations of gross indecency. Your trial has been conducted in a fair and impartial manner. I paid, I have given the greatest attention to your case. After examining very carefully the evidence, which was given against you and to your appeal, I have come to the conclusion that you are guilty, and moreover that the charges against you, of which you have been brought before me for the same offence. I make a considerable distinction between your case and that of the others. You have been the probable cause of the ruin of these prisoners.

"I will not condemn you to the lash as the law authorizes me to do in such cases, because I do not believe it would be of any use to you. I am of the opinion that your character is so depraved, that even if you were a young man you have already lost all hope of correction which brought you at, that, to the penitentiary. The law makes that punishment, in your case, fifteen years in the penitentiary. I consider that it is perfectly useless to have life sentence, in your case, for I am afraid that then what you could probably have committed in your life, would be, if for this reason, to be condemned to the lash, as I would be obliged to diminish the length of your sentence. And being far more dangerous to society than a whole lot of others who have committed more serious crimes, I consider that the maximum sentence on the three charges of gross indecency, and that is five years penitentiary on each charge, such that I have to follow one another, consecutively, is the sentence that I have not prepared to render against the last other cases and that he would do at least.

*Montreal Star*, 30 oct. 1908

DES CORRUPTEURS DE LA JEUNESSE

La police opère l'arrestation d'un médecin bien connu de la Partie Est, et commence une vigoureuse campagne contre certains dégénérés.

*La Patrie*, 30 septembre 1908, p.1

CETTE SCANDALEUSE HISTOIRE

Le Dr U. Geoffrion à la barre des accusés.

Hier matin, on a continué le procès de Jos. Saint-Pierre, examiné dans les bureaux du Parlique, et dans l'après-midi on a commencé celui du Dr U. Geoffrion. Les constables qui ont procédé à l'arrestation, ont rendu leurs témoignages, ainsi que composé exposés de 14 à 17 ans, impliqués dans cette affaire.

Jos Pirie, appelé à comparaître comme témoin, dans la matinée, a été traité les accusations portées contre lui.

Le jeune Choquet fait interroger l'interrogatoire et Mtre Saint-Julien, l'interrogatoire ensuite les témoins à leur de rôle.

Ni Pierre a été trouvé coupable.

La prochaine fois à huitaine.

*Le Canada*, 29 oct. 1908, p.5

ON CHOISIT UN PROCES SOMMAIRE

LES INCULPES DANS L'AFFAIRE SCANDALEUSE DE LA RUE STE-CATHERINE COMPARAITRONT DEVANT UN MAGISTRAT

Les incriminés dans l'affaire du scandale survenu, à la maison du parc Lafontaine, rue Sainte-Catherine-est, à Hochelaga, se les autres personnes qui ont à répondre à l'accusation de corruption de la jeunesse à leur établissement de rendez-vous, ont comparu hier après midi devant le magistrat Choquet. Ce sont Jos Hétu, inspecteur d'une grande compagnie d'assurance; Jos Saint-Pierre, comptable dans les bureaux de la compagnie de Parfiquet, Victor Richard alias Durtine, artiste-lyrique au théâtre Parisiana, et J. Delré, marchand de vaste pacotille établie sur la rue Sainte-Catherine-est.

Il n'a dernier, arrêté à la date du 10 avait été admis à caution lors de son arrestation.

Le magistrat l'a de nouveau remis en liberté provisoire sous un cautionnement personnel de $50. Leur procès est fixé au 27.

La loi laisse aux prévenus, la liberté de se faire juger par leurs pairs, devant les assises criminelles ou de choisir un procès sommaire, devant le magistrat de la Cour des sessions spéciales.

Ils ont choisi ce dernier genre de procès.

La police continue son enquête et de nouveaux mandats seront rapidement émis par les jurés.

Mtre Hyrion Jaquery, compromis, dans cette affaire a quitté la page. Il y a aussi des mandats contre un nommé Duperme alias Perrée et un autre à nom de Thibault.

Le Dr Geoffrion aurait commis les autres sont prêtés au sort des deux sionnéphéliés.

Le magistrat Choquet a fait certaines remarques relativement à la publicité faite par les journaux à toute cette histoire. Il a prétendu que ces rapports sont de nature à nuire à la cause des inculpés qui sont droit, d'après la loi ainsi qu'à ceux des témoins. Il a ajouté, à un ton sarcastique, que la justice n'aura pas attendu pour cette affaire, tout commentaire sera considéré comme mépris de cour.

Mtre Saint-Julien doit présenter aujourd'hui ses moyens à l'effet de faire admettre à caution Saint-Pierre et Hétu.

*La Patrie*, 21 oct. 1908, p.14

LA CAMPAGNE SE POURSUIT

LA POLICE OPÈRE L'ARRESTATION DE QUATRE AUTRES INDIVIDUS ACCUSES DE CORROMPRE LA JEUNESSE.

La police continue sa campagne d'épuration contre les dégénérés qui entraînent les jeunes gens au vice.

Les constables Gagnon et Valade ont fait écrouer quatre mandats. C'est le tenancier Egan, du parc Central, qui a coffé, hier, l'arrestation de quatre des prévenus.

L'un est agent d'assurance, un autre est marchand, un troisième, comptable, et le quatrième, artiste dramatique.

Tous sont accusés de grossière indécence. Ils ont protesté de leur innocence, en mettant devant la magistrat Hazin. Plusieurs des personnes contre qui des mandats étaient émis se sont enfuies.

*La Patrie*, 2 octobre 1908 p.1

POUR PROTEGER L'ENFANCE

D'autres arrestations de désordres d'enfants seront faites.

Les constables Valade et Gagnon feront l'arrestation d'autres individus sur l'accusation d'enfants, qui ont fouillé être victimes de ces cynisques débauchés.

On prétend que plusieurs personnages peu recommandables se sont enfuis aux Etats-Unis, après avoir quitté par le PATRIE, hier, que des affrontements de la jeunesse étaient être appréhendés.

*La Patrie*, 1 oct. 1908, p.16

LE CHATIMENT DU CORRUPTEUR

LE FAMEUX CHEF DU CLUB DE DÉBAUCHE, DE L'EST, PRENDRA, CE MATIN, A 10 ANS DE BAGNE, PAR LE JUGE CHOQUET — CYNIQUE JUSQU'A LA FIN.

La cour d'Assises n'était pas assez grande, ce matin, pour contenir la foule qui désirait entendre prononcer la sentence, contre le Dr J. Ulric Geoffrion, le chef des corrupteurs de la jeunesse.

Il était dix heures et quart quand M. le juge Choquet fit son entrée en cour.

Geoffrion fut aussitôt appelé à la barre des criminels.

Le décédant paraissait un peu pâle mais du reste, quand il fut son apparition, devant le tribunal qui devait le juger. Il paraissait indifférent aux regards sur lui impatients, mais il prit une pose qui n'avait absolument rien d'embarrassé.

Le juge Choquet demanda au coupable s'il avait quelque chose à dire avant que la sentence fut prononcée contre lui.

Il répondit Geoffrion, d'une voix qui ne faisait trembler.

AUCUNE EMOTION.

Il débuta en disant que bien qu'il ait été trouvé coupable il n'en ressentait pas moins à protester devant témoins de son innocence. Il prétendit qu'il avait été victime d'une affaire montée par la police; victime des policiers qui avaient soulevé l'opinion publique contre lui; victime des jeunes hommes avaient trouvé sa perte. Il demande la clémence du tribunal en sa qualité de famille qui est honorable et pour l'honneur de la profession médicale à laquelle il appartient.

Le malheureux déclare ensuite qu'il pratique à Montréal depuis sept ans, et que par les $1,500 qu'il ne faisait pas année, il n'en percevait pas $500, faisant ainsi la charité aux jeunes gens pauvres qu'il traitait. Il termine en invoquant de nouveau

LA CLEMENCE

Il prétend pour les sévères qu'il ait commis à l'humanité en se quittant de métier.

M. le juge Choquet, qui avait demandé avec patience les remarques du corrupteur qu'il devait sévèrement châtier, fit, en réponse, les remarques suivantes:

"Vous avez été accusé d'avoir commis deux offenses des plus graves, et vous avez été trouvé coupable après un procès impartial.

J'ai apporté le plus grand soin à votre cause; par l'opinion publique était très indignée contre vous. J'ai pris tout le soin possible pour éviter la presse.

"Vous êtes le principal coupable, et je fais une distinction considérable entre votre cas et celui des trois autres coupables Bertin, Saint-Pierre et Thibaudeau. Vous êtes la cause probable de la chute des trois autres que vous avez attirés chez vous.

"Vous avez prétendu avoir rendu service, en votre qualité de médecin. C'est augmenter votre cas.

"Vous avez été le FLEAU DE LA JEUNESSE et vous avez quotidiennement pervertissé votre école. Cette nuit, combien de jeunes gens vous avez entraînés vers les abîmes du crime et du déshonneur!

"Il n'y a rien dans votre conduite qui mérite en votre faveur.

"Pour hypocrite aux offenses, vous avez usurpé la profession médicale.

"Si j'avais considéré cette profession, vous m'auriez demandé d'exercer votre égard de la dernière sévérité.

"Vous vous réclamez d'une famille honorable. C'est vrai. "Vous êtes le seul membre de cette famille qui se dégrade. Vous êtes un crime. Vous êtes attaché d'une

MALADIE INCURABLE.

"Vous avez prétendu que la police vous avait persécuté. Cet cet faux, et je félicite les constables Valade et Gagnon qui vous ont arrêté et traîné devant les tribunaux. Ils ont rendu des services à la jeunesse et à la société.

Maintenant je me demande quel châtiment vous infligerai-je?

"Il ne me donne le droit de vous condamner à dix ans de pénitencier pour chaque offense et en plus à vous fouetter.

"Dans ce cas, vous faire dégorger vos forfaits, vous vous rendrez une fois coupable. Cependant je suis de plus en plus convaincu que votre cas est tel que je ne crois pas que le châtiment de la flagellation vous ait pas de effet sur vous.

"Je suis d'ailleurs opposé, en principe, aux punitions corporelles.

"Vous êtes

PIRE QU'UN PENITENCIER.

"Vous avez été, ah! oui, bien le vous condamner à quinze ans de bagne. Quand vous serez sorti de cette détention, vous ne serez plus en état de le faire recommencer, vous ne serez vie de honte et de déshonneur.

Geoffrion écoute, sans broncher, les remarques sévères du juge. Le président du tribunal et le ne bâtonnet les mots de la sentence, et ferme les livres du juge. C'est d'un pas assez ferme qu'il regagne la cellule du palais de justice.

"L. le Juge Choquet ensuite ajoute qu'il consulterait, à midi prochain les avocats dans le cas de Jos Saint-Pierre, Victor Bertin et Arthur Thibaudeau. Entre temps, il étudiera les antécédents des coupables. Ceux-ci l'en apportent à une famille très honorable et qui aurait pour la première fois deuil du malheur de justice.

*La Presse*, 31 oct. 1908, p.14

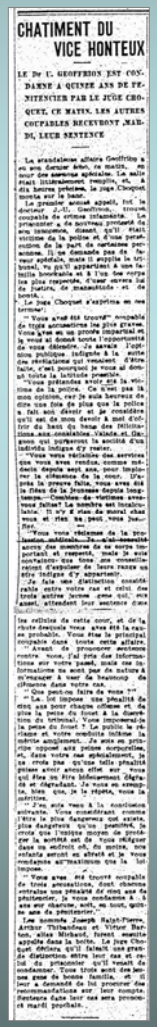

CHATIMENT DU VICE HONTEUX

LE Dr U. GEOFFRION EST CONDAMNE A QUINZE ANS DE PENITENCIER PAR LE JUGE CHOQUET, CE MATIN. LES AUTRES COUPABLES RECEVRONT MAIRDI, LEUR SENTENCE

Le scandaleuse affaire Geoffrion a eu son dernier acte, ce matin, en cour des sessions spéciales. La salle était littéralement remplie, et, à dix heures précises, le juge Choquet monta sur son siège.

Le premier accusé appelé, fut le docteur J. Ulric Geoffrion, trouvé coupable de crimes infâmants. Le prisonnier a, du moins, protesté de son innocence, disant qu'il était victime de la police et d'une persécution de la part de certaines personnes. Il se déclarait pas de l'opinion publique, indignée à la suite de révélations qui venaient d'être faite, c'est pourquoi le vous si demande toute la latitude possible.

"Vous prétendez avoir été la victime de la police. Ce n'est pas la mon opinion, car le sale heureux de vire vos fois fie plus que la police a fait son devoir et je considère qu'il est de son devoir à quel d'ailleurs du haut du banc des Dictatures aux constables, Valade et Gagnon qui poursuivent la société d'une individu indigne d'y rester.

"Vous vous réclamez des services que vous avez rendus, comme médecin depuis sept ans. Vous pouvez vous vous vous